

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	10	/	5

Date de la convocation
14 février 2023

N° 23022024013

**CREATION EMPLOI ADJOINT
D'ANIMATION PRINCIPAL DE
1^{ère} CLASSE**

Séance du 23 février 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le vingt-trois février

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S. AURELLE V., BONCOMPAIN C.,

Absents : Mrs MIGNE J., GARRAGOS F., MICHEL A., CHABIDON D., Mme BRUNETON M.

Monsieur le Maire de Chaspuzac rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à la Commune de CHASPUZAC de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que le déroulement de carrière du cadre d'adjoint d'animation permet l'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe avec les conditions d'avancement suivantes :

- Agent relevant d'un grade situé en échelle C2 ayant atteint le 6^{ème} échelon
- + - comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente
- ou n'est pas classé en catégorie C

Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, cadre(s) d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation, et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35,00 heures.

Monsieur le Maire propose à la Commune de CHASPUZAC de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

☞ créer un emploi relevant du grade de Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, à raison de 35,00 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2024 ;

☞ modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe

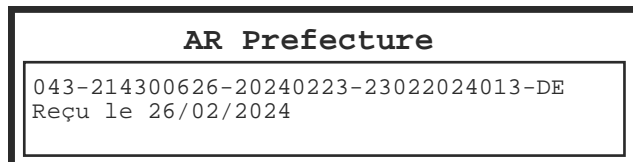
☞ inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 64, article 64111

Vote

Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 23 février 2024
Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,
Michel JOUBERT



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 26 février 2024
et publication ou notification
du 26 février 2024